

CONVENTION DE PARTICIPATION 2011

ENTRE

La Communauté Urbaine Marseille Provence métropole, représentée par son Présidentdûment habilité par délibération n°..... du 28 mars 2011, ci-après dénommée MPM,

D'une part

ET

Le groupement d'intérêt Public « Comité International du Forum Mondial de l'Eau» dont le siège est établi Mairie de Marseille, Quai du Port 13002 Marseille et dont l'adresse postale est fixée au 11 la Canebière 13001 Marseille, représenté par son président M. Ben BRAGA, dûment habilité à cet effet, ci-après nommé le GIP,

D'autre part

- Vu l'arrêté du 3 mars 2010 du Ministre d'Etat, ministre de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer et du Ministre du Budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat, portant approbation de la convention constitutive du GIP « Comité international du forum mondial de l'eau » ;
- Vu la délibération AGER 013-2135/10/CC par laquelle la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a adhéré au Groupement d'intérêt public ;
- Vu le budget 2011 adopté par l'Assemblée générale du GIP du 25 novembre 2010 ;
- Vu la délibération AGER-/11/CC du 11 février 2011 par laquelle la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé la convention cadre de partenariat avec le GIP.

Préambule

Par délibération du 28 juin 2010, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a adhéré au Groupement d'Intérêt Public « Comité International du Forum Mondial de l'Eau », chargé d'organiser le 6^{ème} Forum Mondial de l'Eau en 2012 et a approuvé l'avenant 1 à sa convention constitutive le 10 décembre 2010.

Par délibération du 11 février 2011 MPM a approuvé la convention cadre de partenariat fixant l'objet de ce partenariat et le montant de la subvention accordée par la Communauté Urbaine en renvoyant pour son attribution à deux conventions à intervenir 2011 et 2012.

La présente convention concerne la participation 2011 de Marseille Provence métropole au profit du GIP « Comité International du Forum Mondial de l'Eau ».

Ceci exposé il est convenu ce qui suit.

Art 1- Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser pour l'année 2011 les conditions de la participation de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole au financement du Groupement d'Intérêt Public.

Cette participation de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole au budget 2011 du GIP est fixé à 1 266 000 €.

Art 2- Versement de la subvention - Echancier

La participation consentie par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole au titre de l'année 2011 fera l'objet de deux versements sur appels de fonds du GIP :

- l'un de 1 000 000 € dès notification de la présente convention,
- l'autre de 266 000 € en septembre 2011.

Les fonds seront versés par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole au compte ouvert :

Banque : HSBC France

Code banque : 30056

Guichet : 00196

N° de compte : 01960098112

Clef : 43

IBAN : FR76 3005 6001 9601 9600 9811 243

Code BIC : CCFRFRPP

Domiciliation : HSBC Fr Marseille Joliet

Art 3- Conditions d'exécution de la présente convention

L'exécution de la présente convention donnera lieu à un rapport d'activité auprès de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole dans le délai de quatre mois qui suivra l'achèvement de l'année comptable.

La convention cadre de partenariat conclue entre le GIP et MPM s'applique à l'exécution de la présente convention.

Le GIP est tenu de respecter l'ensemble des règles de tenue de sa comptabilité et de sa gestion, rappelées par l'arrêté du 3 mars 2010 portant approbation de sa convention constitutive.

Le GIP intégrera également dans la présentation de son budget 2012 l'analyse de l'exécution de son budget 2011.

En outre et conformément à la loi, le compte financier 2011 sera également transmis pour être annexé au compte administratif de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Fait à Marseille, en trois exemplaires originaux,

Le

**Pour la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole**

Le Président

Eugène CASELLI

**Pour le Groupement d'Intérêt Public
« Comité International du Forum
Mondial de l'Eau »**

Le Président

Ben BRAGA